



Universität
Basel

Juristische
Fakultät



Désamorcer les conflits dans la procédure

Bâle-Ville:

**Consultation ordonnée, cours «Kinder im Blick» , procédure visant
à éviter des interruptions des contacts**

Prof. Dr. Jonas Schweighauser, exposé introductif, conférence Familles et justice, Fribourg,
27.11.2023

Contenu

- «Netzwerk Kind», réseau à Bâle-Ville
 - Objectifs du réseau
 - Création / structure / mise en réseau
- Instruments du réseau à Bâle-Ville:
 - Consultation ordonnée
 - «Kinder im Blick» (cours pour parents en séparation)
 - Procédure pour éviter les interruptions des contacts (en cours de développement)

Intérêt du réseau « Netzwerk Kind » ?

- Point de départ:

- En 2008, sur l'initiative du président du Tribunal civil, en association avec le directeur du service spécialisé Famille des cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle-Ville.

- Constatations:

- Reconnaître que ces procédures requièrent souvent une approche interdisciplinaire: travailler ensemble au lieu de côte à côte
- Créer des structures qui empêchent / réduisent les aléas (bons ou mauvais).

- But:

- Rassembler autour d'une table toutes les professions/institutions qui s'occupent de procédures de droit de la famille impliquant des enfants, que les parents soient mariés ou non.

Participants (sur invitation)

- Présidence des Tribunaux civils (dans la mesure possible tous: élément essentiel)
- Cour d'appel, 2^e instance (tous ceux qui travaillent dans le domaine du droit de la famille et de la protection de l'enfance; également important)
- Service spécialisé en droit de la famille des cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle-Ville
- Service de l'enfance et de la jeunesse (KJD) de Bâle-Ville (chef du service et un assistant social)
- APEA de Bâle-Ville (présidence et présidence de la chambre de protection de l'enfance): élément essentiel
- Service de conseil aux familles (FABE) de Bâle-Ville (chef du service)
- Barreau (quatre avocats)

Instrumentes du canton de Bâle-Ville visant à désamorcer les conflits

- Consultation ordonnée
- «Kind im Blick», cours pour parents en séparation
- Procédure pour éviter les interruptions des contacts
- But:
 - Éviter l'escalade des conflits par un engagement «massif» de ressources à un stade précoce de la procédure.

Consultation ordonnée sur la base de l'art. 307 CC

- Développement et mise en œuvre de la procédure
- Point de départ:
 - Insatisfaction liée aux rapports d'évaluation ordonnés en cas de conflits concernant la garde des enfants et les relations personnelles:
 - Qualité variable (en fonction des personnes)
 - Durée des clarifications («temps morts»)
- Besoin de disposer d'une procédure standardisée et compréhensible, dont le contenu et les délais sont clairs (aide-mémoires pour les tribunaux/autorités et les parties) .

Obligation de consultation

- Décision fondée sur un ordre du tribunal / de l'autorité selon l'art. 307 CC.
 - Conflit portant sur la prise en charge des enfants, l'autorité parentale, la garde et les relations personnelles ; pas réglé pendant la première audience.
- Possible sur requête des parties.
- Les enfants sont en principe consultés (à partir de l'âge de 6 ans).

Déroulement I

- Le tribunal / l'autorité explique la procédure (aide-mémoire) aux parents / à l'avocat ; les parents sont obligés de participer.
- L'exécution est confiée au Service de l'enfance et de la jeunesse (KJD) ou au Service spécialisé en droit de la famille des cliniques psychiatriques universitaires (UPK).
- La deuxième audience au tribunal (APEA 1^{ère} séance de « négociation ») est fixée (3 mois plus tard) et la date communiquée au KJD ou à l'UPK.
- Le nombre de consultations est défini (5-7).
- Une prolongation de la phase de consultation est envisageable, si tous les intéressés le souhaitent et que les experts l'estiment nécessaire.
 - Le tribunal / l'autorité est informé et approuve la prolongation.
 - Les représentants des parties sont informés.

Déroulement II

- Le KJD indique immédiatement aux parents quel expert a été chargé de la consultation.
 - L'expert peut prendre contact avec le tribunal / l'APEA.
- L'expert prend contact avec les parents le plus rapidement possible pour fixer un rendez-vous.
- Premier contact: l'expert décrit le mandat et le déroulement aux parents.
- Un accord définissant le mandat est conclu avec les parents (les enfants):
 - Nombre de rencontres
 - Association des enfants
 - Indication que le tribunal / l'APEA est toujours informé du déroulement, de la clôture, du contenu, de l'échec de la procédure.
 - Indication qu'en cas d'échec l'expert doit faire des recommandations / fournir des informations au tribunal pour la suite de la procédure (transparence).

Déroulement III

- Le KJD a élaboré un fil conducteur sur le déroulement des consultations que tous les conseillers doivent suivre.

Déroulement VI

- Un accord est conclu.
 - L'expert fait parvenir l'accord écrit au tribunal / à l'autorité
 - Contenu:
 - Règlement des modalités de visite / de la garde
 - Règlement des vacances
 - Modalités de la remise
 - Contact en dehors des visites
 - Convention sur les modalités d'échange d'informations
 - Règlement des conflits (p. ex. obligation de continuer à utiliser les offres de conseil, etc.)
 - Signature des parents et des enfants capables de discernement (en tout cas à partir de 14 ans)
- Le Tribunal / l'autorité informe les représentants des parties.
- Le Tribunal clôt l'affaire, une deuxième audience est proposée.

Déroulement V

- En l'absence d'accord ou en cas d'accord partiel seulement.
- Une deuxième audience a lieu.
 - L'expert est présent et informe le tribunal sur le déroulement et sur les motifs de l'échec ou sur ce qu'il a été possible de convenir.
 - L'expert émet des recommandations sur la manière dont le processus peut/doit se poursuivre: décision directe/clarifications approfondies (expertise)
-> pas de recommandations sur le contenu !
- Le rapport de l'expert sert d'aide au tribunal / à l'autorité pour décider de la suite des démarches.

Déroulement VI

- La consultation est interrompue par une partie / les deux parties.
- L'expert informe immédiatement le tribunal.
- Le tribunal informe les parents / les représentants des parties sur la suite des démarches.

Kind im Blick (KiB)

(Cours pour parents en séparation)

- Décision de proposer des cours KiB à Bâle 2013/2014.
- Le réseau invite Mme Karin Normann, Université de Munich, qui a lancé les cours KiB en Allemagne, les évalue régulièrement et assure le suivi scientifique. Journée de présentation des cours KiB.
- Le réseau décide de créer «Verein KiB Basel» (association KiB Bâle).
 - Le comité est composé de membres du réseau.
 - L'administration est rattachée au FABA Bâle-Ville.
 - Le financement est actuellement assuré par des dons.
 - Besoins financiers par cours, 12 000 à 16 000 CHF.
- Offre de cours actuelle : Zurich, Argovie, Suisse centrale, vallée du Rhin, Grisons, Soleure, Thurgovie, Zoug, Saint-Gall (en cours) (voir site: <https://www.kinderimblick.ch>).
- Information régulière du réseau et des institutions (régionales) intéressées.

Les cours KiB: qu'est-ce au juste ?

- Formation des parents
 - 7 modules en 7 soirées animés en parallèle dans deux groupes par deux formateurs KiB: (avocats, pédagogues sociaux, assistants sociaux, psychologues).
 - Durée d'un module: 3 h (18 h – 21 h), modules répartis sur 8 à 12 semaines.
- Groupe: 8 à 11 participants.
- Questions traitées:
- Comment établir une relation positive avec mon enfant et favoriser son développement ?
- Que puis-je faire pour éviter ou réduire le stress ?
- Comment organiser le contact avec l'autre parent de façon favorable à mon enfant ?
- Responsabiliser les parents.

- Les deux parents sont dans des groupes différents.

Les cours KiB: qu'est-ce au juste ?

- Formation des parents
 - Les deux sexes sont représentés dans les groupes.
 - Le but est d'améliorer la communication entre les parents.
 - Comportement à adopter face à l'autre parent et à l'enfant.
 - Changement de «perspective» (comprendre le comportement de l'autre parent et de l'enfant).
 - Réflexion sur ses propres schémas comportementaux.
- La formation est clairement et strictement standardisée (manuel).

Les cours KiB: qu'est-ce au juste ?

- Formation des parents
 - Peut être ordonnée (art. 307 CC) ou être suivie volontairement.
 - Conditions: avoir des contacts avec l'enfant et maîtriser la langue allemande.
- N'est pas appropriée pour des cas déjà fortement et chroniquement conflictuels; des critères permettent au formateur d'exclure un parent après le premier entretien (téléphonique).
- L'offre doit être abordable (150 CHF pour l'ensemble du cours), demande d'assistance judiciaire possible.

Kinder im Blick (KiB)

- Formation des formateurs (2 à 3 jours) organisée par KiB Bâle
- Travail de préparation:
 - Assurer le financement du projet (le cours coûte 150 CHF à Bâle)
 - Assurer la formation des nouveaux formateurs
 - Mesures publicitaires auprès des institutions
 - Supervision des formateurs
- Actuellement
 - Trois cours par année avec 16-20 parents
 - Consolidation (financement), phase de préparation terminée
 - Présentation de ce modèle de cours dans d'autres régions de Suisse
 - Optimisation

Procédure pour éviter les interruptions des contacts (en développement) I

- But: signaler clairement que l'interruption des contacts n'est pas acceptée sans bonne raison.
- Éviter que des situations pouvant être résolues à un stade précoce ne se cristallisent.
- La seule interruption des contacts suffit à déclencher la procédure.
- Nous partons du principe qu'une interruption des contacts peut constituer une mise en danger du bien de l'enfant, raison pour laquelle une clarification rapide est nécessaire.
- L'activation d'un «service de piquet» assuré par l'APEA ou le tribunal, qui a été informé de l'interruption des contacts par l'un des parents: il s'agit d'un mandat de clarification préliminaire, qui doit fournir, dans les meilleurs délais, une base de décision à l'autorité / au tribunal.

Procédure pour éviter les interruptions des contacts (en développement) II

- La personne qui a la charge de l'enfant reçoit une visite / est contactée très rapidement.
- L'expert détermine lors de l'entretien avec la personne ayant la charge de l'enfant les motifs de l'interruption des contacts.
- Si le problème peut être résolu de suite, la prochaine visite est «organisée».
- L'expert informe le service mandant des clarifications obtenues afin que ce dernier puisse prendre une décision provisionnelle dans les meilleurs délais.
- Objectifs de l'expert qui rend visite au parent :
 - Réunir des informations
 - Rétablir le contact si les circonstances l'autorisent
 - Responsabiliser les parents et attirer leur attention sur leur devoir de collaborer

Procédure pour éviter les interruptions des contacts (en développement) III

- Les tâches de l'expert sont définies dans un concept / manuel ; il s'agit d'instructions aussi bien destinées à l'expert qu'à l'autorité/au tribunal qui donne le mandat:
 - Quelle est ma tâche, qu'est-ce qui n'en fait pas partie ? Ou il s'agit de points de repère: Dois-je intervenir ou non ?
- Nouvel instrument qui n'existe pas encore sous cette forme à Bâle-Ville, raison pour laquelle il faut un concept et une formation des personnes qui remplissent les différentes tâches.
- L'instrument doit être «rattaché» à une institution existante.



Universität
Basel

Juristische
Fakultät



Merci

de votre attention

Prof. Dr. Jonas Schweighauser, Advokat
LAMOLEX ADVOKATUR
schweighauser@lamolex.ch
j.schweighauser@unibas.ch